



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté municipal n° ST-2026-083

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
1 rue Joliot Curie, 60150 THOUROTTE.

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, L.325-1 et suivants;
- Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Considérant** que la **SARL CLAUDE TESTE** sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin de réaliser une tranchée pour pose de câble électrique **sous le trottoir en enrobé, au droit du 1 rue Joliot Curie à Thourotte** ;
- **Considérant** que cette intervention nécessite l'empiètement sur la chaussée ainsi que l'occupation temporaire du trottoir ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;
- **Considérant** qu'il appartient au maire, en vertu de son pouvoir de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité de la circulation sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet et durée

L'occupation temporaire du domaine public est autorisée au bénéfice de la SARL CLAUDE TESTE afin de réaliser des travaux de pose d'un câble électrique au droit du **1 rue Joliot-Curie à Thourotte**.

Cette autorisation est accordée du **9 septembre 2026 au 25 septembre 2026 inclus**.

Article N°2: Empiètement et circulation

L'intervention entraînera un empiètement partiel sur la chaussée ainsi que l'occupation du trottoir.

Une largeur minimale de chaussée de **5 mètres** devra être maintenue afin de permettre la circulation des véhicules dans les deux sens, dans des conditions de sécurité suffisantes.

La vitesse des véhicules sera limitée à **30 km/h** aux abords du chantier.

Article N°3 : Signalisation

L'entreprise **SARL CLAUDE TESTE** assurera la mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article N°4 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°4: Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 07/09/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

